

**DECISION N° 64 DU 10/09/2021  
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AU SEIN DE  
L'ÉTABLISSEMENT NATIONAL DES INVALIDES DE LA MARINE**

**La directrice de l'Établissement national des invalides de la marine,**

Vu le décret n°2010-1009 du 30 août 2010, portant organisation administrative et financière de l'établissement national des invalides de la marine modifié, et notamment son article 7, ensemble les articles 8, 9, 10 et 12 du décret n° 53-953 du 30 septembre 1953 concernant l'organisation administrative et financière de l'Établissement national des invalides de la marine modifié,

Vu le décret n° 2010-1035 du 1er septembre 2010 relatif à la durée des mandats des dirigeants et au fonctionnement des organes de direction de certains des établissements publics de l'Etat, notamment son article 6,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique modifié et notamment son article 10,

Vu le décret du 02 octobre 2019, paru au Journal officiel du 3 octobre 2019 portant nomination aux fonctions de directrice de l'Établissement national des invalides de la marine,

Vu la décision Enim n° 63 du 1er septembre 2021 portant organisation de l'Établissement national des invalides de la marine

## DECIDE :

### Article 1<sup>er</sup> :

Les délégations de signature établies dans la présente décision sont accordées dans les limites des orientations et délégations de compétences données par les délibérations du conseil d'administration de l'Etablissement national des invalides de la marine (Enim) à la directrice de l'Enim.

### Article 2 :

Les délégations de signature accordées par la présente décision excluent les décisions d'octroi et de rejet de remises gracieuses à l'exception de l'ensemble des décisions inférieures à 20 000 € qui peuvent être signées au nom de la directrice de l'Enim par :

- M. Ronan LE SAOUT, directeur adjoint,
- M. Franck FERRANTE, sous-directeur des politiques sociales maritimes
- Mme Cédia FILIN, adjointe au sous-directeur des politiques sociales maritimes
- M. Christian CANDALH, chargé d'études techniques et réglementaires auprès de l'adjointe au sous-directeur des politiques sociales maritimes.

Ces mêmes délégations de signature accordées par la présente décision excluent également les décisions d'admission en non-valeur à l'exception des décisions inférieures à 3 000 € qui peuvent être signées au nom de la directrice de l'Enim par Mme Sandrine TARDIF cheffe du département des finances et des moyens généraux et à Mme Cédia FILIN adjointe au sous-directeur des politiques sociales maritimes.

Sont également exclus des délégations de signature accordées par la présente, les certificats administratifs qui, par exception, peuvent être signés au nom de la directrice de l'Enim par M. Ronan LE SAOUT directeur adjoint, M. Lionel DESMAISONS chef de cabinet de direction et Mme Ludivine ROUER adjointe au chef de cabinet de direction.

### Article 3 :

Délégation est donnée à M. Ronan LE SAOUT, directeur adjoint, à l'effet de signer au nom de la directrice de l'Enim tous actes et décisions en matière administrative et budgétaire, à l'exception des actes réglementaires et des marchés publics de plus de 90 000 € hors taxes et des subventions. Il peut également signer les décisions d'ester en justice et représenter l'établissement en justice.

## SECTION I : DELEGATION AU TITRE DE LA SOUS DIRECTION DES POLITIQUES SOCIALES MARITIMES- SDPSM

### Article 4 :

Délégation est donnée à :

- M. Franck FERRANTE, sous-directeur des politiques sociales maritimes,
- Mme Cédia FILIN, adjointe au sous-directeur des politiques sociales maritimes

à l'effet de signer, au nom de la directrice de l'Enim, tous actes et décisions en matière administrative et budgétaire (y compris la constatation du service fait), dans la limite de leurs attributions citées à l'article 2 de la décision n° 63 du 1er septembre 2021 portant organisation de l'Enim, à l'exception :

- des actes réglementaires,
- des marchés publics égaux ou supérieurs à 25 000 € hors taxes,
- des subventions.

### Article 5 :

Délégation est donnée à :

- Mme Véronique TONNERRE, cheffe du département des politiques sociales maritimes d'appui aux employeurs et à la carrière des marins (DPEC),
- Mme Véronique MARTIN, cheffe du pôle en charge des déclarations mensuelles et trimestrielles de données sociales,
- Mme Françoise DAUNIS, cheffe du pôle en charge de la gestion des carrières des marins,

à l'effet de signer, au nom de la directrice de l'Enim, tous actes et décisions en matière administrative et budgétaire (y compris la constatation du service fait), dans la limite de leurs attributions citées au point 2.1. de la décision n° 63 du 1er septembre 2021 portant organisation de l'Enim, à l'exception :

- des actes réglementaires,
- des marchés publics,
- des subventions.

### Article 6 :

Délégation est donnée à :

- Mme Dominique PEROUCHET, cheffe du département des politiques sociales maritimes de santé (DPS), sites de Saint-Malo et de Lorient,
- Mme Christelle VICTORIA, manager de production du département sociales maritimes de santé sur le site de Lorient,
- Mme Cécilia SAMSON, manager de production du département des politiques sociales maritimes de santé sur le site de Saint Malo,
- Mme Véronique LEGRAND, cheffe du pôle Prestations espèces du département des politiques sociales maritimes de santé sur le site de Lorient,
- Mme Nelly COMBE-BESNARD, cheffe du pôle Complémentaire santé solidaire (CSS) du département des politiques sociales maritimes de santé sur le site de Lorient,

- Mme Lucienne JEAN, cheffe du pôle Transverse du département des politiques sociales maritimes de santé sur le site de Lorient,
- Mme Nelly JOURDAN, cheffe du pôle Frais de santé / Flux externes du département des politiques sociales maritimes de santé sur le site de Lorient,

à l'effet de signer, au nom de la directrice de l'Enim, tous actes et décisions en matière administrative et budgétaire (y compris la constatation du service fait), dans la limite de leurs attributions citées au point 2.2 de la décision n° 63 du 1<sup>er</sup> septembre 2021 portant organisation de l'Enim, à l'exception :

- des actes réglementaires,
- des marchés publics,
- des subventions.

#### **Article 7 :**

Délégation est donnée à :

- Mme Patricia VERNAY cheffe du département des politiques sociales maritimes de retraite(DPR),
- Mme Dominique MEANARD, manager de production du département des politiques sociales maritimes de retraite sur le site de Paimpol,
- M. Olivier DROFF, chef du pôle pensions,
- Mme Isabelle FOULON, adjointe au chef du pôle pensions,
- Mme Christine LE ROUX, cheffe de groupe gestion pensions,
- M. Bertrand GRACIET, chef de groupe assurance vieillesse des marins,
- M. David GUILLOSSOU, chef de groupe régime de prévoyance des marins,

à l'effet de signer, au nom de la directrice de l'Enim, tous actes et décisions en matière administrative et budgétaire (y compris la constatation du service fait), dans la limite de leurs attributions citées au point 2.3 de la décision n° 63 du 1<sup>er</sup> septembre 2021 portant organisation de l'Enim, à l'exception :

- des actes règlementaires,
- des marchés publics,
- des subventions.

#### **Article 8 :**

Délégation est donnée à

- M. Marc HENTGEN, chef du département des politiques sociales maritimes de l'action sanitaire et sociale et des préventions (DPAP)

à l'effet de signer, au nom de la directrice de l'Enim, tous actes et décisions en matière administrative et budgétaire (y compris la constatation du service fait), dans la limite de ses attributions citées au point 2.4 de la décision n° 63 du 1<sup>er</sup> septembre 2021 portant organisation de l'Enim, à l'exception :

- des actes réglementaires,
- des marchés publics égaux ou supérieurs à 25 000 € hors taxes
- des subventions d'un montant supérieur à 23 000 € toutes taxes comprises.

Délégation est donnée à :

- Mme Aline TORTAY, gestionnaire des aides sociales,
- Mme Cécile NIOT, gestionnaire des aides sociales,
- M. Stéphane SEGRETAIN gestionnaires des aides sociales,
- Mme Nathalie LE MASSON-CARRE gestionnaire de la prévention,

à l'effet de signer, au nom de la directrice de l'Enim, tous actes et décisions en matière administrative et budgétaire (y compris la constatation du service fait) dans la limite de leurs attributions citées au point 2.4 de la décision n° 63 du 1<sup>er</sup> septembre 2021 portant organisation de l'Enim, pour des montants inférieurs ou égaux 8 000 € et à l'exception :

- des actes règlementaires,
- des marchés publics,
- des subventions.

## **SECTION II : DELEGATION AU TITRE DE LA SOUS-DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION – SDSI**

### **Article 9 :**

Délégation est donnée à :

- M. Paul MENDES sous-directeur des systèmes d'information

à l'effet de signer, au nom de la directrice de l'Enim, tous actes et décisions en matière administrative et budgétaire (y compris la constatation du service fait), dans la limite de ses attributions citées à l'article 3 de la décision n° 63 du 1<sup>er</sup> septembre 2021 portant organisation de l'Enim, à l'exception :

- des actes réglementaires,
- des marchés publics égaux ou supérieurs à 25 000 € hors taxes,
- des subventions.

### **Article 10 :**

Délégation est donnée à :

- M. Pascal MAUBERT, chef du département des infrastructures et de la production (DIP),

à l'effet de signer, au nom de la directrice de l'Enim, tous actes et décisions en matière administrative et budgétaire (y compris la constatation du service fait), dans la limite de ses

attributions citées au point 3.1 de la décision n° 63 du 1er septembre 2021 portant organisation de l'Enim, à l'exception :

- des actes réglementaires,
- des marchés publics égaux ou supérieurs à 25 000 € hors taxes,
- des subventions.

**Article 11 :**

Délégation est donnée à :

- M. Fabien DOUILLET, chef du département des études et du développement (DED),

à l'effet de signer, au nom de la directrice de l'Enim, tous actes et décisions en matière administrative et budgétaire (y compris la constatation du service fait), dans la limite de ses attributions citées au point 3.2 de la décision n° 63 du 1er septembre 2021 portant organisation de l'Enim, à l'exception :

- des actes réglementaires,
- des marchés publics égaux ou supérieurs à 25 000 € hors taxes,
- des subventions.

**SECTION III : DELEGATION AU TITRE DE LA SOUS-DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES – SDAJ**

**Article 12 :**

Délégation est donnée à :

- Mme Cécile DESCAMPS, sous-directrice des affaires juridiques,

à l'effet de signer, au nom de la directrice de l'Enim :

- tous actes et décisions dans le cadre du recours administratif préalable obligatoire prévu par l'article R.711-21 du Code de la sécurité sociale,
- tous actes et décisions en matière administrative et budgétaire (y compris la constatation du service fait), dans la limite de ses attributions citées à l'article 4 de la décision n° 63 du 1er septembre 2021 portant organisation de l'Enim, à l'exception :
  - des actes réglementaires,
  - des marchés publics égaux ou supérieurs à 25 000 € hors taxes,
  - des subventions.

En l'absence ou l'empêchement de la directrice de l'Enim et du directeur adjoint, la délégation vise également les décisions d'ester en justice et la représentation de l'établissement en justice.

En l'absence de Mme Cécile DESCAMPS, délégation est donnée à :

- Mme Christine FREMONT, cheffe du département des études juridiques,
- Mme Khadidja HADRI, cheffe du département du contentieux de la sécurité sociale
- Mme Christelle GUERNALEC, cheffe de la mission de conciliation et de précontentieux.

**Article 13:**

Délégation est donnée à :

- Mme Christine FREMONT, cheffe du département des études juridiques (DEJ),

à l'effet de signer, au nom de la directrice de l'Enim :

- tous actes et décisions dans le cadre du recours administratif préalable obligatoire prévu par l'article R. 711-21 du Code de la sécurité sociale,
- tous actes et décisions en matière administrative et budgétaire (y compris la constatation du service fait), dans la limite de ses attributions citées au point 4.1 de la décision n° 63 du 1<sup>er</sup> septembre 2021 portant organisation de l'Enim, à l'exception :

- des actes réglementaires,
- des marchés publics,
- des subventions.

**Article 14 :**

Délégation est donnée à :

- Mme Khadidja HADRI, cheffe du département du contentieux de la sécurité sociale (DCSS)

à l'effet de signer, au nom de la directrice de l'Enim tous actes et décisions en matière administrative et budgétaire (y compris la constatation du service fait), dans la limite de ses attributions citées au point 4.2 de la décision n° 63 du 1<sup>er</sup> septembre 2021 portant organisation de l'Enim, à l'exception :

- des actes réglementaires,
- des marchés publics égaux ou supérieurs à 25 000 € hors taxes,
- des subventions.

Délégation est donnée à :

- Mme Patricia BONI, chargée des procédures amiables relatives au recours contre tiers
- Mme Marion GONORD, chargée des procédures relatives au contentieux général et au recours contre tiers (judiciaire)

à l'effet de signer, au nom de la directrice de l'Enim tous actes et décisions en matière administrative dans le cadre exclusif des procédures engagées en matière de recours contre tiers telles que citées au chapitre 4.2 de la décision n° 63 du 1<sup>er</sup> septembre 2021 portant organisation

de l'Enim à l'exception des déclarations de créance et notification des débours provisoires et définitifs supérieurs à 15 000 euros.

**Article 15 :**

Délégation est donnée à :

- Mme Christelle GUERNALEC, cheffe de la mission de conciliation et de précontentieux (MCPC),

à l'effet de signer, au nom de la directrice de l'Enim :

- tous actes et décisions dans le cadre du recours administratif préalable obligatoire prévu par l'article R. 711-21 du code de la sécurité sociale,
- tous actes et décisions en matière administrative et budgétaire (y compris la constatation du service fait), dans la limite de ses attributions citées au point 4.3 de la décision n° 63 du 1<sup>er</sup> septembre 2021 portant organisation de l'Enim, à l'exception :
  - des actes réglementaires,
  - des marchés publics,
  - des subventions.

**SECTION IV : DELEGATION AU TITRE DU CABINET - CAB**

**Article 16 :**

Délégation est donné à :

- M Lionel DESMAISONS, chef du cabinet de direction,
- Mme Ludivine ROUER, adjointe au chef du cabinet de direction,

à l'effet de signer, au nom de la directrice de l'Enim, tous actes et décisions en matière administrative et budgétaire dans la limite de leurs attributions citées à l'article 5 de la décision n° 63 du 1<sup>er</sup> septembre 2021 à l'exception :

- des actes réglementaires,
- des marchés publics de plus de 90 000 € hors taxes,
- des subventions.

Ils peuvent également signer les décisions d'ester en justice et représenter l'établissement en justice.

## SECTION V : DELEGATION AU TITRE DU SECRETARIAT GENERAL – SG

### Article 17 :

Délégation est donnée à :

- Mme Laurence LE MAGOAROU, cheffe du département des ressources humaines (DRH),
- Mme Noëlle BENAÏTIER DEAU, adjointe à la cheffe du département des ressources humaines chargée de la gestion des personnels,

à l'effet de signer, au nom de la directrice de l'Enim, tous actes et décisions en matière administrative et budgétaire (y compris la constatation du service fait), dans la limite de leurs attributions citées au point 6.1 de la décision n°63 du 1<sup>er</sup> septembre 2021 portant organisation de l'Enim, à l'exception :

- des actes réglementaires,
- des marchés publics égaux ou supérieurs à 25 000 € hors taxes,
- des subventions.

### Article 18 :

Délégation est donnée à :

- Mme Sandrine TARDIF, cheffe du département des finances et des moyens généraux (DFMG),
- M. Emmanuel GARCIA, adjoint à la cheffe du département des finances et des moyens généraux,

à l'effet de signer, au nom de la directrice de l'Enim, tous actes et décisions en matière administrative et budgétaire (y compris la constatation et la certification du service fait), dans la limite de leurs attributions citées au point 6.2 de la décision n° 63 du 1<sup>er</sup> septembre 2021 portant organisation de l'Enim, à l'exception :

- des actes réglementaires,
- des cessions de biens immobiliers ou immobiliers
- de la signature des marchés publics égaux ou supérieurs à 25 000 € hors taxes,
- des subventions.

Délégation est donnée à :

- M. Stéphane MONNET, chef de la politique achat et de la commande publique,
- M. Jacques HAMMAR, chef de gestion et de patrimoine immobilier,

à l'effet de signer, au nom de la directrice de l'Enim, tous actes et décisions en matière administrative et budgétaire (y compris la constatation du service fait) dans la limite de leurs attributions citées au point 6.2 de la décision n°63 du 1<sup>er</sup> septembre 2021 portant organisation de l'Enim, à l'exception :

- des actes réglementaires,
- des cessions de biens immobiliers ou immobiliers
- de la signature des marchés publics égaux ou supérieurs à 25 000 € hors taxes,
- des subventions.

Délégation est donnée à :

- Mme Christelle THEBAUT, gestionnaire administratif et financier,
- M. Tanguy JULIEN, gestionnaire des biens et services,
- M. Olivier VOURGERES, gestionnaire patrimoine,

à l'effet de signer, au nom de la directrice de l'Enim, tous actes et décisions en matière administrative et budgétaire (y compris la constatation du service fait), dans la limite des attributions citées au point 6.2 de la décision n° 63 du 1<sup>er</sup> septembre 2021 portant organisation de l'Enim, à l'exception :

- des actes réglementaires ;
- des cessions de biens mobiliers ou immobiliers ;
- de la signature des marchés publics ;
- des bons de commande d'un montant égal ou supérieurs à 10 000 € HT ;
- des subventions.

Délégation est donnée à :

- Mme Dominique VAIN, gestionnaire administrative,

à l'effet de signer, au nom de la directrice de l'Enim, dans le cadre du point 6.2 de la décision n° 63 du 1<sup>er</sup> septembre 2021 portant organisation de l'Enim, des bons de commande d'un montant inférieur à 10 000 euros HT, les états de frais et la constatation du service fait.

Délégation est donnée à :

- Mme Katia COLLIGNON, gestionnaire financier-dépenses et recettes administratives -
- Mme Soizic ALLARD, gestionnaire financier – Dépenses et recettes techniques-

à l'effet de signer, au nom de la directrice de l'Enim, dans le cadre du point 6.2 de la décision n° 63 du 1er septembre 2021 portant organisation de l'Enim, la constatation et la certification du service fait.

## **SECTION VI : DELEGATION AU TITRE DU DEPARTEMENT RELATION CLIENT - DRC**

### **Article 19 :**

Délégation est donnée à :

- M. Alain HERZOG, chef du département relation client,
- Mme Valérie JULOU, cheffe de la plateforme de services (PFS),
- Mme Christine JOUANNY, cheffe du groupe PFS sur le site de Paimpol,
- M. Jean-Baptiste MANFAIT, chef du groupe PFS sur le site de Saint-Malo,
- M. Jean-Yves LE CLECH, chef du groupe conseil-retraite,
- Mme BARGAIN Magali, cheffe du groupe acquisition-réclamation,

à l'effet de signer, au nom de la directrice de l'Enim, tous actes et décisions en matière administrative et budgétaire (y compris la constatation du service fait), dans la limite de leurs attributions citées à l'article 7 de la décision n° 63 du 1er septembre 2021 portant organisation de l'Enim, à l'exception :

- des actes réglementaires,
- des marchés publics,
- des subventions.

## **SECTION VII DELEGATION AU TITRE DU DEPARTEMENT DU PILOTAGE ET DE L'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE METIER - DPAMOM**

### **Article 20 :**

Délégation est donnée à :

- Madame Marie-Laure ROBO, cheffe du département du pilotage et de l'assistance à maîtrise d'ouvrage métier,

à l'effet de signer, au nom de la directrice de l'Enim, tous actes et décisions en matière administrative et budgétaire (y compris la constatation du service fait), dans la limite de leurs attributions citées à l'article 8 de la décision n° 63 du 1er septembre 2021 portant organisation de l'Enim, à l'exception :

- des actes règlementaires,
- des bons de commande d'un montant égal ou supérieurs à 25 000 € HT ;
- des marchés publics,
- des subventions.

Délégation est donnée à :

- M. Thomas DAUBECH, adjoint et chef du pôle modernisation, maladie et action sociale,
- M. Erwann TOUCHEE, chef du pôle carrière des marins,

à l'effet de signer, au nom de la directrice de l'Enim, tous actes et décisions en matière administrative et budgétaire (y compris la constatation du service fait), dans la limite de leurs attributions citées à l'article 8 de la décision n° 63 du 1<sup>er</sup> septembre 2021 portant organisation de l'Enim, à l'exception :

- des actes règlementaires,
- des marchés publics,
- des subventions.

#### **SECTION VIII DELEGATION AU TITRE DU DEPARTEMENT APPUI AU PILOTAGE STRATEGIQUE ET A L'INNOVATION - DAPSI**

##### **Article 21 :**

Délégation est donnée à :

- Mme Gwenaëlle BISSON, cheffe du département appui au pilotage stratégique et à l'innovation
- M. Laurent ROULET, consultant interne en organisation,

à l'effet de signer, au nom de la directrice de l'Enim, tous actes et décisions en matière administrative et budgétaire (y compris la constatation du service fait), dans la limite de leurs attributions citées à l'article 9 de la décision n° 63 du 1<sup>er</sup> septembre 2021 portant organisation de l'Enim, à l'exception :

- des actes règlementaires,
- des marchés publics,
- des subventions

## SECTION IX : DELEGATION AU TITRE DU SERVICE DU CONTROLE MEDICAL – SCM

### Article 22 :

Délégation est donnée à :

- M. Daniel LEGEAY, chef du service du contrôle médical (SCM)
- Mme Karine DELAS, adjointe au chef de service,

à l'effet de signer, au nom de la directrice de l'Enim, tous actes et décisions en matière administrative et budgétaire (y compris la constatation du service fait), dans la limite de leurs attributions citées à l'article 11 de la décision n° 63 du 1<sup>er</sup> septembre 2021 portant organisation de l'Enim, à l'exception :

- des actes réglementaires,
- des marchés publics égaux ou supérieurs à 25 000 € hors taxes,
- des subventions.

### Article 23 :

Délégation est donnée à :

- Mme Eliane MENUET, médecin conseil chef de secteur à l'antenne du SCM à St-Malo,
- M. Frédéric PRUDHOMME, médecin conseil chef de secteur à l'antenne du SCM à St-Malo,
- Mme Anne PEROT, médecin conseil chef de secteur à l'antenne du SCM à Bordeaux,
- Mme Joëlle REVOCAT, médecin conseil à l'antenne de Marseille,

à l'effet de signer, au nom de la directrice de l'Enim, tous actes et décisions en matière administrative et budgétaire (y compris la constatation du service fait), dans la limite de leurs attributions citées à l'article 11 de la décision n° 63 du 1<sup>er</sup> septembre 2021 portant organisation de l'Enim, à l'exception :

- des actes réglementaires,
- des marchés publics égaux ou supérieurs à 25 000 € hors taxes,
- des subventions.

### Article 24 :

Délégation est donnée à :

- M. Pascal DUPONTREUE, technicien statisticien requêteur,

à l'effet de signer, au nom de la directrice de l'Enim, tous actes et décisions en matière administrative et budgétaire (y compris la constatation du service fait), dans la limite de leurs attributions citées à l'article 11 de la décision n° 63 du 1<sup>er</sup> septembre 2021 portant organisation de l'Enim, à l'exception :

- des actes réglementaires,
- des marchés publics,
- des subventions.

**Article 25 :**

Délégation est donnée à :

- Mme Cécile DUFEE, cheffe administrative de l'antenne de Saint-Malo du SCM,
- Mme Claudine PANOS, cheffe administrative de l'antenne de Lorient du SCM,

à l'effet de signer, au nom de la directrice de l'Enim, tous actes et décisions en matière administrative et budgétaire (y compris la constatation du service fait), dans la limite de leurs attributions citées à l'article 11 de la décision n° 63 du 1<sup>er</sup> septembre 2021 portant organisation de l'Enim, à l'exception :

- des actes réglementaires,
- des marchés publics égaux ou supérieurs à 25 000 € hors taxes,
- des subventions.

## SECTION X : DISPOSITIONS FINALES

**Article 26 :**

La présente décision abroge et remplace la décision n° 53 du 1<sup>er</sup> juillet 2020 modifiée portant délégation de signature au sein de l'établissement national des invalides de la marine.

**Article 27 :**

La présente décision, qui sera publiée sur le site internet de l'établissement : <http://www.enim.eu>, prend effet le jour de sa publication.

**SIGNÉ**  
**La directrice de l'Etablissement national des**  
**invalides de la marine**  
**Malika ANGER**